

Certificats de décès établis par les infirmiers : l'expérimentation est pérennisée



© Getty Images

La LFSS pour 2025 pérennise la possibilité, pour les infirmiers, d'établir des certificats de décès. Une mesure expérimentée dans les EHPAD.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 a attribué aux infirmiers et infirmières, de façon expérimentale, la compétence d'établir des certificats de décès, notamment lorsque ce dernier a eu lieu en EHPAD. La LFSS pour 2025 pérennise cette possibilité.

D'abord limitée à **quelques régions**, puis **étendue à tout le territoire en 2024**, l'expérimentation lancée en 2023 devient donc une nouvelle compétence des infirmiers et infirmières : la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 leur attribue, de façon pérenne, la possibilité d'établir des certificats de décès.